

DÉLIBÉRATION N° 2025-09
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation :	
21 février 2025	
Date de séance :	
27 février 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
28 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'OPERATION
« TRAVAUX
D'ENCAPSULAGE DE
MATERIAUX AMIANTES
(TRANCHE 2) DE LA
MAIRIE DE PAPEETE »**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n°2025-08 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, Premier adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

ADOPTE

ARTICLE 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement relatif à l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 2) de la Mairie de Papeete »

ARTICLE 2 : Le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 65.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention DETR à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 46.017.698 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 18.982.302 FCFP

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BULLARD



COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025 – 08

relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux d'encapsulation des matériaux amiantés de l'hôtel de ville de Papeete (tranche 2) »

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Inauguré en 1990, l'hôtel de ville de Papeete doit être rénové. Toutefois, avant d'entreprendre ces travaux, il faut au préalable procéder au traitement des matériaux amiantés.

Le coût d'un désamiantage complet des bâtiments étant prohibitif, nous avons choisi d'adopter la méthode dite de l'encapsulation, beaucoup moins onéreuse mais très efficace. Elle consiste à appliquer une résine ou un revêtement étanche sur les matériaux amiantés, de manière à fixer les fibres d'amiante et empêcher leur dispersion dans l'environnement. L'ensemble de ces travaux dont le coût est de 200 millions de francs CFP, a été réparti en deux tranches.

Le chantier de la première tranche s'ouvrira le 17 mars 2025 pour une durée d'environ un an. Il concernera les zones accessibles au public les plus détériorées, ainsi que les galeries extérieures et les halls de chaque niveau. Cette première tranche de travaux est financée par le F.E.I. (Fonds exceptionnel d'investissement outre-mer) à hauteur de 80 % du montant hors taxes.

D'un coût de 65 millions de francs CFP, la deuxième tranche des travaux concernera les bureaux et les locaux de travail.

Elle sera financée comme suit :

- Subvention DETR à hauteur de 80 % du montant HT (soit 70,8 % du montant TTC) : 46 017 698 Fcfp
- Fonds propres à hauteur de 29,2 % du montant TTC : 18 982 302 Fcfp

Le dossier technique de cette opération est consultable à la direction des services techniques.

Les travaux pourraient débiter rapidement dès l'obtention du financement, étant donné que le marché est déjà conclu avec JL Polynésie en tranche conditionnelle. Le délai prévisionnel pour cette opération est de onze mois, dont un délai administratif de trois mois et une durée des travaux de huit mois.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,

Monsieur Paul MAIOTUI
Premier adjoint au maire